



CHATEAU-D'OEX



ROUGEMONT



ROSSINIÈRE

Mise au concours service du ramonage - Pays-d'Enhaut par les communes de Château-d'Oex, Rougemont et Rossinière

Conformément aux dispositions de la loi du 27 mai 1970 sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels (LPIEN) et de son règlement d'application du 28 septembre 1990 (RLPIEN), les Municipalités mettent au concours le poste de

maître ramoneur

auquel elles concéderont, par convention, le service du ramonage obligatoire sur leur territoire communal.

Conditions:

- jouir d'une expérience de cinq ans comme ouvrier ramoneur qualifié
- être au bénéfice de la maîtrise fédérale de ramonage et d'une autorisation de pratiquer la profession de maître ramoneur
- jouir d'une bonne réputation
- avoir son domicile et le siège de son entreprise dans le canton
- être au bénéfice des couvertures d'assurance requises par le RLPIEN.

(Les conditions particulières de la convention peuvent être obtenues auprès du greffe de Château-d'Oex)

Entrée en fonction: 1^{er} janvier 2021.

L'approbation de la convention par l'ECA demeure réservée (art. 12 RLPIEN).

Délai de postulation: 16 octobre 2020.

Les candidatures, accompagnées des pièces nécessaires et de références, sont à adresser à la Municipalité de Château-d'Oex.

Adresse d'envoi

Municipalité de Château-d'Oex, case postale 189, 1660 Château-d'Oex
Mention: Postulation service du ramonage – Pays-d'Enhaut

Renseignements

Monsieur Jean-Michel Isoz, Adjoint au service des constructions et urbanisme,
tél. 026 924 22 15.